



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape essentielle du cycle budgétaire annuel, le DOB :

- Permet de rendre compte de l'état des finances de la collectivité, des contraintes endogènes et exogènes qui impactent ou risquent d'impacter le budget de la ville sur l'année à venir
- Ouvre un espace de discussion entre les élus de l'assemblée délibérante, sur les grands choix et des orientations en cours et pour les années à venir, en matière de fonctionnement et d'investissement
- Participe à l'information des élus et des citoyens sur les actions prioritaires envisagées par la majorité.

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que le DOB doit présenter (...) « *les objectifs concernant :*

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeurs, en comptabilité générale de la section de fonctionnement*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette »*

Afin de permettre aux citoyens et aux élus de disposer d'informations claires et lisibles, le document support à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ici présenté rend compte :

- De la situation financière de la collectivité,
- Des principales perspectives budgétaires pour l'année 2023, au regard des données à ce jour disponibles,
- Des grands projets d'investissements de la Commune, en particulier ceux qui auront un écho pluriannuel

Ce document sera accessible depuis le site internet de la collectivité ; il sera également en consultation libre à l'Hôtel de ville, sur demande.

I / ELEMENTS DE CONTEXTE ELABORATION BP2023 :

▣ Contexte économique général

L'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a fortement dégradé ses prévisions de croissance pour 2023 en raison des conséquences plus durables de la guerre en Ukraine, surtout en zone euro, de la hausse des taux d'intérêts des banques centrales pour contenir l'inflation, et de la crise énergétique.

Selon les prévisions du FMI la croissance mondiale devrait être plus faible que prévu et s'élever à 2,7 % en 2023, après 3,2 % en 2022, ce qui constituerait la plus faible performance de ces deux dernières décennies, à l'exception de la crise financière de 2008 et de la pandémie de 2020.

Les effets dévastateurs sur les prix de l'énergie du conflit entre la Russie et l'Ukraine devraient continuer à affecter l'économie des pays européens.

▣ La situation économique en France :

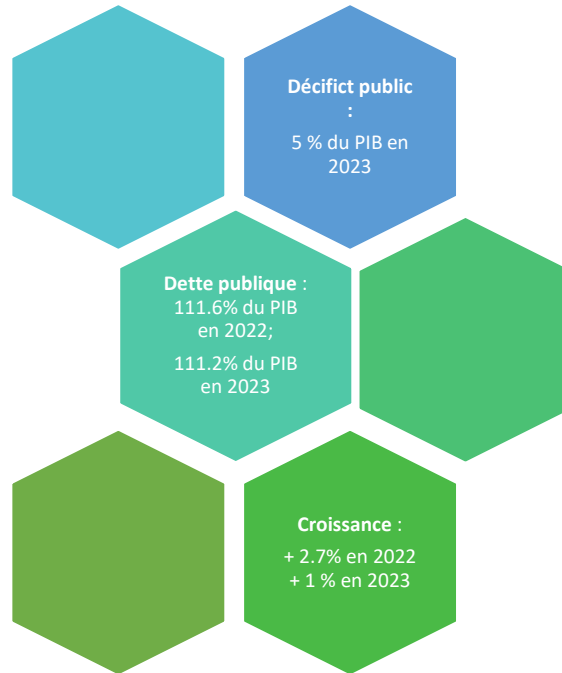
En 2021, la France a été l'un des pays européens où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire. Mais l'invasion russe en Ukraine en 2022 a assombri les perspectives économiques en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude économique.

En termes de PIB, Bercy vise +1% de croissance en 2023 ; toutefois l'OCDE prévoit seulement un taux de 0,6 % et la Banque de France qui reste la plus pessimiste indique tabler sur un taux de 0,5%.

L'inflation, qui a atteint des niveaux records en 2022, devrait cependant amorcer une légère décrue : elle s'établirait à +4.2% en moyenne annuelle en 2023.

Malgré un contexte international peu favorable en 2023, en particulier en raison du niveau élevé des prix de l'énergie, l'activité devrait résister dans l'Hexagone : après avoir atteint un creux à 7.3% en 2022, le taux de chômage pourrait atteindre 7.6% en 2023. Le rythme des embauches risque cependant de marquer le pas dans les mois à venir compte tenu des perspectives dégradées.

Les chiffres clefs de l'économie française à retenir



☰ Loi de Finances 2023 : les mesures principales impactant le bloc communal

Dotations et soutien aux collectivités

La Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal se voit augmenter de +1.7% en 2023 par rapport à 2022 pour couvrir :

- La revalorisation annuelle de la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros
- Une hausse de la DSU de 90 millions d'euros
- Une hausse exceptionnelle de la Dotation de Solidarité Rurale de 200 millions d'euros.

Pour Jurançon, cela permettra, pour la première fois depuis une dizaine d'année, d'obtenir un montant global de DGF identique à l'année précédente (pas de diminution).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds verts » est créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Doté de 1.5 milliards d'euros il visera notamment à soutenir les projets des collectivités qui se distinguent par une dimension de « performance environnementale » (rénovation globale et majeure de bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, etc.) ou participent de l'adaptation des territoires au changement climatique (lutte contre les risques naturels, renaturation). Plusieurs projets portés par la Commune pourraient être éligibles à cette aide à l'investissement (aucune certitude cependant à ce jour) directement ou indirectement (via TE64 pour les projets de rénovation de l'éclairage public par exemple).

Pour protéger au mieux le bloc communal de l'inflation record qui touche les prix de l'énergie, la loi de Finances pour 2023 prévoit plusieurs mesures exceptionnelles :

- Modération des tarifs réglementés électriques au bénéfice des petites collectivités
- Amortisseur électricité pour les autres collectivités
- Filet de protection (sur critères d'éligibilité stricts) : la Commune de Jurançon pourrait être éligible, mais les conditions et montants de l'aide au titre de 2022 restent à ce jour inconnus.

Fiscalité

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimée sur deux ans (1^{er} volet en 2023) : pour compenser cette perte de recettes (environ 9 Mds d'€ par an toutes collectivités confondues) les intercommunalités (ou Communes qui percevaient la CVAE) se voient attribuer une fraction de la TVA affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

S'agissant de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation, indexées depuis 2018 sur l'Indice des Prix à la Consommation Constaté Harmonisé (IPCH), elle s'établit à +7.1% pour 2023. Cette évolution aura un impact direct sur les 3 impôts majeurs locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties ; taxe foncière sur les propriétés non bâties ; taxe d'habitation sur les résidences secondaires), en dehors de décision de modulation des taux, propre à chaque collectivité.

La réforme concernant la révision annuelle des valeurs locatives pour les locaux professionnels est-elle, à nouveau reportée, pour 2025 a priori.

Enfin, l'année 2023 verra l'extinction définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

II / ORIENTATIONS BUDGET DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2023 (en dépenses comme en recettes)

devrait représenter au total 7 052 928 €

Synthèse objectifs politiques en fonctionnement pour 2023 :

- **Contenir**, autant que faire se peut, **les coûts de fonctionnement** malgré le contexte de forte inflation
- Poursuivre la **modernisation de nos services**
- Renforcer toujours plus le soutien aux **associations**, aux acteurs de **l'éducation**, et conforter la **politique sociale de la Commune**
- Préserver au mieux la **capacité d'auto-financement** en adoptant une **politique fiscale à la hauteur des grands projets d'investissement**, dont certains vont démarrer dès cette année

		2022		2023
		BP	BP + DMs	PROPOSITIONS BP
CHAPITRES DE DEPENSES				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 949 765,50	1 949 765,50	2 382 912,92
012	TRAITEMENTS	3 265 041,72	3 352 672,28	3 508 330,00
014	ATTENUAT DE PRODUIT FPIC (73925)	90 000,00	90 000,00	90 000,00
65	AUTRES CHARG GEST° COUR	705 825,68	731 610,40	751 850,53
66	CHARGES FINANCIERES	58 733,89	58 733,89	48 828,39
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 050,00	34 334,72	9 550,00
68	PROVISIONS	4 392,27	4 392,27	5 299,09
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	30 000,00	70 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIST	80 000,00	80 000,00	0,00
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	129 909,94	129 909,94	186 157,07
TOTAL DEPENSES		6 392 719,00	6 461 419,00	7 052 928,00

■ Evolution des charges générales

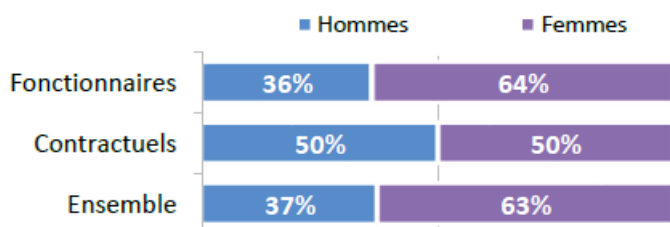
	BP2019	BP2020	BP2021	BP2022	OB 2023
Charges à caractère général (011)	1 593 215 €	1 509 138 €	1 540 863 €	1 949 765 €	2 382 912

A noter en 2023 :

- Facture « globale » 2022 en gaz (109k€) et électricité de la Commune (106k€ pour les bâtiments et 111 k€ pour l'éclairage public) impactée à la hausse mais dans des proportions « très raisonnables » (+1.3%) grâce à une consommation moins importante en gaz et éclairage public, et grâce au bénéfice de tarifs négociés de long terme ; l'impact sera en revanche majeur en 2023 car application sur une année pleine des nouveaux tarifs (nouveaux contrats)
- Prévision d'évolutions tarifaires sur des produits de consommation « courante » et sur certains contrats de prestation de service
- Pérennisation d'une enveloppe dédiée au développement du CLAS – Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, dont le financement est en partie également assuré par le CCAS

■ Dépenses de personnel :

Répartition des agents par filière et par genre (chiffres au 31 décembre 2022)

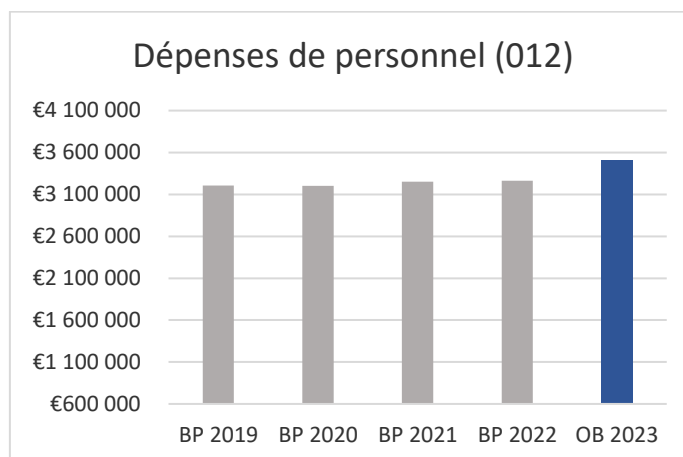


Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%	17%	27%
Technique	46%	50%	46%
Culturelle	1%		1%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	8%	33%	10%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	13%		12%
Total	100%	100%	100%



Evolution des dépenses de personnel

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	OB 2023
Dépenses de personnel (012)	3 205 685 €	3 202 683 €	3 251 455 €	3 265 042 €	3 508 330 €



A noter pour 2023, l'évolution des dépenses de personnel qui s'élèveraient à **3 508 330 €** s'explique par :

- L'impact, sur 1 année complète, de la revalorisation du point d'indice ainsi que d'autres mesures de revalorisation de grilles indiciaires, décidés par le gouvernement en 2022 (env.100 k€)
- Un « Glissement Vieillesse Technicité » positif du fait des caractéristiques démographiques de nos ressources humaines – peu d'agents en début de carrière (env. 10k€)
- L'impact sur 1 année complète, des décisions « renforcement d'effectifs » prises en 2022 (Policier supplémentaire et heures réalisées par les AEVH : 46 k€) et envisagées sur 2023 (création d'emplois saisonniers pour renfort sur les événements/manifestations : 13 k€)
- L'impact de la prise en charge de la participation employeur à la protection sociale complémentaire (4 300 €)
- L'évolution de certains régimes indemnitaires du fait d'évolution des responsabilités/missions de certains agents

La volonté politique en matière de ressources humaines pour 2023 se caractérisera notamment par :

- La poursuite des recrutements/remplacements des agents, à la suite de départ en retraite et/ou demande de disponibilité pour maintenir des effectifs stables dans les services
- Le maintien d'une politique d'accompagnement des agents dans leurs parcours de formations
- Le démarrage d'une réflexion à mener sur les leviers à disposition pour renforcer l'attractivité de la collectivité
- L'engagement à associer le Comité Social Territorial, nouvel organe de dialogue social interne à la collectivité, aux politiques transversales « majeures » portées par les élus référents (notamment la stratégie énergétique ; l'égalité femme-homme)

▣ **Le soutien aux acteurs de l'éducation**

La ville prévoit en la matière, en lien avec ses obligations réglementaires :

- Au titre des contributions versées aux autres Communes de l'agglomération pour les dérogations scolaires accordées : 2500 €
- Au titre du versement des forfaits scolaires Groupe scolaire St Joseph : 70k€ (rattrapage d'une partie du forfait dû au titre de 2022 et forfait 2023)
- Au titre du versement des forfaits scolaires aux écoles Calendreta : 10k€

En outre, les subventions aux associations de parents d'élèves et caisses des écoles s'élèvera globalement (établissements publics et privés confondus ; de la maternelle au lycée) à près de **28 300 €**.

▣ **Financement de la vie associative :**

L'enveloppe consacrée au versement de subventions aux associations (clubs sportifs, associations culturelles et citoyennes) pour 2023 atteindra **131 500 €**, dont 25 500 € de réserve répartie entre:

- La pérennisation du « Pass associatif » (7 725€ en 2022), instauré depuis 2021 pour encourager l'adhésion d'un maximum d'utilisateurs aux associations présentes et actives sur notre territoire dès la rentrée de septembre
- Les projets développés en cours d'année par les associations

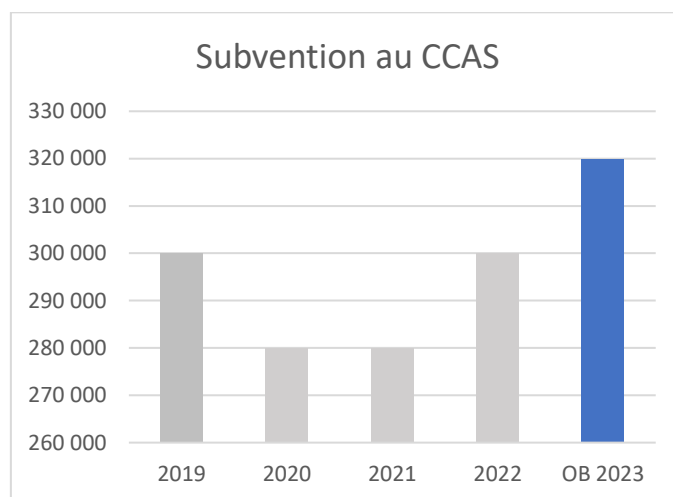
▣ **Accompagner la politique sociale du CCAS**

Afin de garantir la pérennisation des actions sociales menées par le CCAS de Jurançon et ses partenaires, il est proposé de fixer pour 2023 la subvention de fonctionnement de cet équipement à hauteur de **320 K€**.

Les besoins d'accompagnement et de soutien financier des plus démunis qui vont croissants en période d'inflation forte, la nécessaire réorganisation interne de l'établissement qui permettra à terme, de mieux traiter et répondre aux attentes des usagers, et le poids, toujours plus pesant, de

l'inflation sur les dépenses de fonctionnement générales du CCAS, nécessite en effet une subvention d'équilibre supérieure à celle de l'année précédente.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	OB 2023
Subvention au CCAS	300 000 €	280 000 €	280 000 €	300 00 €	320 000 €



Le portage conjoint par le CCAS et la Commune, des politiques jeunesse et de prévention santé, spécificité jurançonnaise, se poursuit en 2023 via la reconduction de co-financements entre la Commune et le CCAS sur plusieurs actions / projets :

- Le CLAS
- Le programme « ville-santé »
- Les actions et événements en faveur de l'égalité femme-homme

☐ Structurer la politique événementielle :

Comme pour l'année 2022, la volonté est de conserver un rythme soutenu d'événements tout au long de l'année, tout en réfléchissant :

- À leur articulation avec les autres manifestations du territoire et/ou les partenaires associatifs ou institutionnels pour gagner en complémentarité entre les événements
- À des thématiques (dimension sport/bien-être) ou publics cibles spécifiques (les jeunes et les familles notamment)
- Aux liens avec les autres politiques développées localement (saison culturelle de l'Atelier du Neez ; initiatives portées par le Centre de loisirs, le CCAS etc.)

L'enveloppe dédiée à la politique événementielle, dans toutes ses composantes, **s'élèverait donc en 2023 à 70 800 €** (dont 12 630€ dédié aux réceptions fêtes et cérémonies).

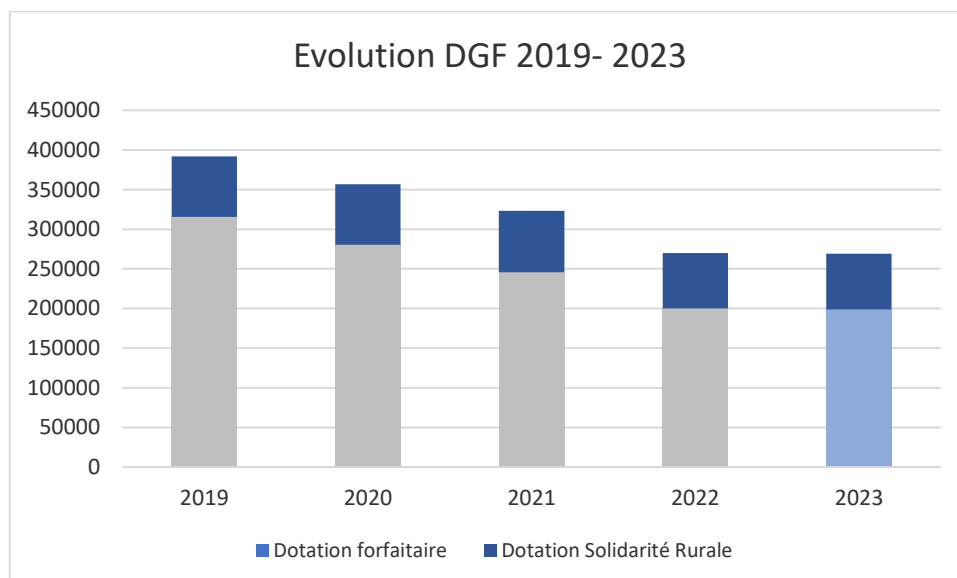
DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES DE RECETTES		BP 2022	BP 22 + DM	OB 2023
013	ATTENUATION DE CHARGES	65 120,00	65 120	65 000
70	PRODUITS SERVICES, DOM ET VENTES	299 900,00	299 900	310 500
73	IMPOTS ET TAXES	5 411 017	5 411 017	5 902 823
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	513 680	513 680	498 603
75	AUTRES PRODUITS GEST° COUR	80 000	80 000,00	75 000
76	PRODUITS FINANCIERS	1,00	1,00	1.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 000	16 000	20 000
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	7 000	75 700	83 000
R002	EXCEDENT	0.00	0.00	98 000
TOTAL RECETTES		6 232 719	6 461 419	7 052 928

▣ Principales hypothèses retenues sur les recettes de fonctionnement :

Pour la première année depuis près de 10 ans, la Dotation Globale de Fonctionnement (composée d'une partie « dotation forfaitaire » et d'une partie « Dotation Solidarité Rurale ») perçue par la ville en 2023, principale recette du budget de fonctionnement après la fiscalité, serait d'un montant quasi identique à 2022 soit **269 k€** (Cf graphique ci-dessus).

A savoir que les chiffres définitifs ne sont pas transmis par l'Etat à ce jour.



■ **Fiscalité directe locale 2023 :**

Il est proposé **d'activer modérément le levier fiscal** cette année, afin :

- D'équilibrer la section de fonctionnement, fortement impactée en dépenses, par des frais incompressibles en hausse
- De consolider la capacité d'autofinancement de la Commune et conforter nos recettes de fonctionnement pour les années futures

Aussi, il est proposé d'établir pour 2023 les taux des impôts locaux directs tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Taxe foncière bâti	Taxe Foncière non-bâti	Taxe d'habitation
31.18%	37.18%	12.81%

Malgré cette évolution, à l'échelle de l'agglomération et même du département, Jurançon reste **l'une des communes avec la fiscalité directe la plus faible.**

La totalité des recettes fiscales directes (Taxe d'Habitation + Taxe sur le Foncier Bâti + Taxe sur le Foncier Non-Bâti) attendues pour 2023 serait de **4 255 967€.**

Ce choix de fiscalité permet également de consacrer une grande partie (677 500 €) de l'excédent de fonctionnement 2022 en investissement ; seulement 98 000€ de cet excédent restera affecté en section de fonctionnement).

■ **Stabilisation du montant de l'attribution de compensation (AC) versée par la CAPBP :**

Créée par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés notamment lorsqu'un établissement de coopération intercommunal choisi d'assumer une compétence en lieu et place des communes qui le composent.

Dans la mesure où aucun nouveau transfert de compétence n'est intervenu au cours de l'année 2022, le montant de l'AC versée par la CAPBP à la Commune en 2023 est stabilisé (**env. 175 k€**).

■ **Tarification services publics locaux**

A noter pour 2023 :

- Pas d'augmentation des tarifs des services publics locaux envisagée pour les principales régies (services périscolaires/Centre de loisirs ; occupation du domaine public ; location de salles ; cimetière).
- Un aménagement « mineur » sur la politique tarifaire de l'Atelier du Neez est prévu (Remplacement de la politique d'abonnement pour un système d'adhésion, plus adapté aux attentes du public), mais sans impact prévisionnel sur le montant total des recettes

- Des recettes à l'identique de 2022 attendues sur la régie Redevance d'Occupation du Domaine Public (instaurée en 2022) soit environ 3 000 €

☐ **Travaux en régie – recettes d'ordre budgétaire :**

La Commune va poursuivre en 2023 son plan de rénovation de certains bâtiments (poursuite du réaménagement intérieur des Services techniques administratifs notamment ; cuisine de la Maison pour Tous ; etc.), de végétalisation des cours d'écoles et autres travaux de maintenance. Ces travaux seraient réalisés en régie, pour un montant total évalué à **83 000 €** (achat de matériaux et frais de personnel compris).

Budgétairement, les dépenses engagées pour ces opérations « en régie » doivent être « neutralisées » par une opération d'ordre, en recette, qui s'inscrit sur le chapitre 042.

III / ORIENTATIONS BUDGET D'INVESTISSEMENT

Après un début de mandat consacré à la consolidation de la situation financière et à la préparation des « grands projets », **2023 marquera un tournant, et l'entrée dans un nouveau cycle d'investissement plus massif**, qui conduira à dessiner la ville de Jurançon de demain.

Synthèse objectifs politiques en investissement pour 2023 :

- Orienter davantage les choix investissements vers des projets environnementalement **plus responsables** et **plus sobre** énergétiquement
- Poursuivre **l'amélioration du cadre de vie** des jurançonnais
- La finalisation de la **reconstruction du Centre de loisirs** et le **lancement** d'une partie des « **grands projets** » pluriannuels
- Un **recours à l'emprunt en 2023**, en adéquation avec les ambitions de développement de nouveaux équipements sur la Commune (skatepark ; pôle associatif et sportif)
- La poursuite d'une **recherche active de financement/aides publiques** sur tous les projets

Le programme d'investissement 2023 devrait représenter au total 4 208 691 €

les restes à réaliser (en dépense) de l'exercice 2022 représentant 1 233 400 €

Le total des dépenses d'équipement sur le BP s'élèverait environ à 3.423 millions d'euros

■ **Des investissements plus responsables et tournés vers la sobriété énergétique**

On soulignera en particulier dans cette catégorie d'investissements :

- La rénovation / remplacement / optimisation des systemes de chauffage de plusieurs bâtiments
- La rénovation/transformation d'une partie de l'éclairage public (pose d'horloges pour permettre l'extinction nocturne de certaines zones – env.100k€ + poursuite des travaux d'enfouissement du réseau – env. 150k€). Une partie de ces dépenses sont également directement inscrites au chapitre « dépenses patrimoniales » (041) via les prêts contractés par TE64 (83 k€) (certaines opérations correspondant à des chantiers initiés en 2018)
-

- La réalisation des audits énergétiques des principaux bâtiments, point de départ d'une réflexion sur les investissements à réaliser pour les prochaines années
- Le renouvellement progressif de notre flotte de véhicules, en privilégiant l'achat de véhicules moins polluants et moins consommateurs

▣ **Un cadre de vie amélioré et sécurisé :**

Une enveloppe conséquente sera consacrée à la rénovation de la voirie communale (630 k€ y compris RAR)

Des travaux de maintenance et de rénovation sont programmés sur les écoles (env. 100k€) et nos équipements sportifs (env. 22 000 €)

Sur le cimetière du centre-ville, la création de nouvelles cave-urnes, déprogrammée en 2022 du fait de l'indisponibilité de certains matériaux, sera conduit cette année (13 000 € dont 5 000 € consacrés à l'aménagement paysager du site).

▣ **Dépenses imprévues :**

Afin de faire face à d'éventuels événements exceptionnels (événements climatiques, réparation d'urgence sur un bâtiment essentiel etc.), mais également pour se prémunir des impacts de l'inflation continue sur les matériaux de construction en particulier, pour nos opérations d'investissement au long court, il sera proposé d'inscrire au BP un montant de **100 000 € en dépenses imprévues.**

▣ **Dépenses patrimoniales (041) :**

A noter dans ce chapitre, qui représentera env. 100k€ en 2023, près de 83 k€ sont inscrits pour le remboursement des prêts contractés par TE64 pour le compte de la Commune, pour les opérations relatives à l'éclairage public (opérations initiées en 2018).

▣ **Les « grands projets d'investissement » pour 2023 :**

Le Centre de loisirs : 674 k€

La reconstruction du Centre de loisirs, incendié en 2019 et le réaménagement du parc extérieur qui l'entoure doit s'achever sur l'exercice 2023.

Le solde des subventions obtenus pour ce projet (DETR/DSIL ; fonds de concours CAPBP ; CAF pour un montant total d'env. 300k€) et le reliquat dû par l'assurance (env.200k) sont à percevoir également sur l'année -ces recettes constituant des restes à réaliser de 2022.

Construction d'un nouveau skatepark : 330k€

Il s'agit de l'aménagement d'un nouvel équipement sur le site de l'actuel skatepark. C'est un espace totalement redimensionné, complémentaire des autres structures dédiées à la pratique de la glisse urbaine présentes sur le territoire de l'agglomération, qui verra le jour.

Parfaitement intégré dans son environnement végétalisé, en plein cœur du Parc Naturel Urbain des Rives du Gaves de Pau, la construction de ce nouveau skatepark sera aussi l'occasion de repenser les cheminements doux et la voirie attenante (Avenue du Corps Franc Pomiès). Le démarrage des travaux est prévu sur le début du 2nd semestre 2023

Pour rappel, les subventions demandées pour ce projet sont les suivantes :

- Conseil Départemental 64 : 48 888 € (aide notifiée mais versée début 2024 à la réception du chantier)
- DETR/DSIL : demande en cours, subvention attendue d'env. 100k€
- Fonds de concours CAPBP : demande en cours, subvention attendue d'env. 80k€
- Agence Nationale du sport : demande en cours, montant de la subvention attendue pas encore défini

Construction d'un Pôle Associatif et sportif : 630 k€

En 2023, seule la première phase de ce projet pluriannuel sera lancée.

Pour rappel, les subventions demandées pour ce projet sont les suivantes :

- Conseil Départemental 64 : 438 700 € (aide notifiée mais versée à l'issue de la réalisation de la 1^{ère} phase de travaux – en 2024)
- DETR/DSIL : demande en cours, montant de la subvention attendue pas encore défini
- Fonds de concours CAPBP : demande en cours, subvention attendue d'env. 630 k€, versée à partir de la fin de la 1^{ère} phase de travaux
- Fonds FAFA (Fédération Football Amateur) : demande en cours, subvention montant de la subvention attendue pas encore défini
- Fonds Européens : demande en cours, subvention montant de la subvention attendue pas encore défini

Le projet « Cœur de ville » : 100k€

En 2023, le lancement des premières études pour l'aménagement de la coulée verte qui reliera à terme la Place du Junqué et la Place du Bernet, ainsi que celles nécessaires à la construction de nouveaux logements sur cette zone est envisagé.

☰ **Le financement de la section d'investissement 2023 :**

Dans une période où les conditions d'emprunt ne sont pas des plus favorables, mais dans la mesure où la Commune peut attester d'une certaine « solidité financière », du fait de la maturité de sa dette, il est envisagé de recourir à un emprunt en 2023.

Le besoin de financement pour 2023 est à ce jour estimé à **1.7M€**.

Les autres recettes inscrites dans la section d'investissement pour 2023 seraient les suivantes :

- Report de l'excédent de fonctionnement 2022 en investissement : **677 k€**

- FCTVA (Fonds de compensation de TVA – récupération d’une partie de la TVA sur les dépenses d’investissement) : **100 K€**
- TAM (Taxe d’aménagement) : **91 K€**
- Amortissements : **186 k€**

▣ **Perspectives pluriannuelles / investissement dépenses**

	2024	2025	2026
Voirie (maintenance / rénovation annuelles)	300 k€	300 k€	300 k€
Installations sportives (maintenance/réparations/rénovations annuelles) – hors projet skatepark et pôle associatif	250k€	100k€	10k€
Rénovation éclairage public & Politique énergétique bâtiments – objectifs fixés par le « décret tertiaire »	450 k€	450 k€	450 k€
Skatepark	50k€	-	-
Pôle associatif et sportif	1700 k€	300k€	-
Projet Cœur de ville	150 k€	500 k€	600 k€

IV/ GESTION DE LA DETTE

Ces dernières années, la Commune a recouru très exceptionnellement à l'emprunt bancaire pour financer ses investissements (pas de nouvel emprunt depuis 2018).

En effet, la ville pouvait compter sur une bonne capacité d'auto-financement et des financements externes (subventions publiques) suffisantes pour mener à bien ses projets d'investissement.

Cette stratégie financière prudente, de long terme, permet d'avoir un montant de capital restant dû en diminution (plusieurs prêts vont s'éteindre dans les années à venir), et des ratios financiers favorables à l'enclenchement d'un nouveau cycle d'emprunts, coïncidant avec le lancement de la réalisation des projets d'envergure qui restent à conduire pour ce mandat.

Pour rappel

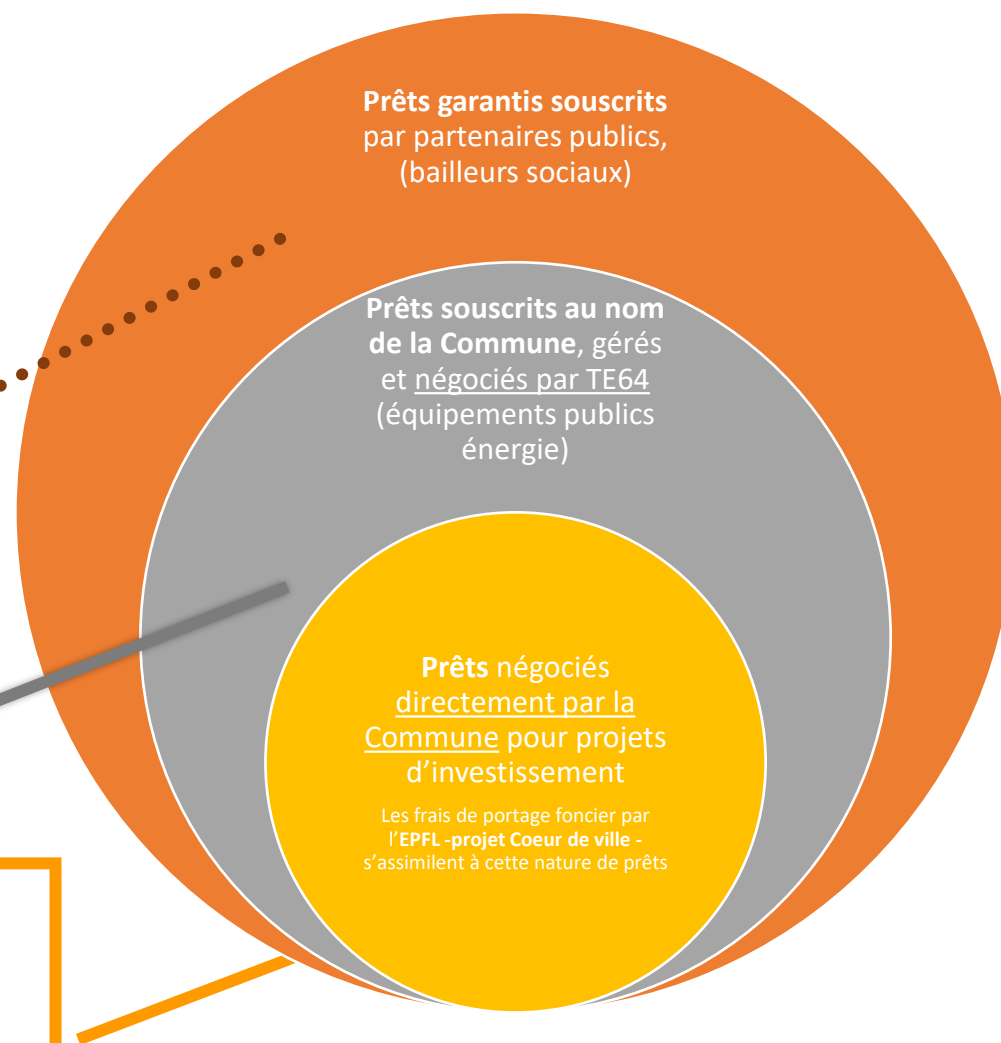
	2019	2020	2021	2022 <small>(chiffres hors opérations d'écriture comptable vente PICHON)</small>
CAF brute	853 714 €	689 876.13 €	847 194 €	836 388 €
CAF nette	288 153 €	206 877.14 €	381 532 €	377 348 €
Capacité de désendettement (ratio Klopfer)	4.43 ans	4.78 ans	3.35 ans	2.84 ans

☐ Rappel : les différentes natures de dettes :

- Pour certaines opérations d'aménagement portées par un acteur public (dans notre cas : office HLM) la collectivité s'est portée garante d'un emprunt : en cas de défaillance du débiteur, la Commune assumera en lieu et place du débiteur, les annuités du prêt garanti.
- *Inscription de ces prêts garantis = hors bilan (2.1M d'€ soit 90 000€/ an)*

MONTANT TOTAL ANNUITE TE64
2023 : 24 772 €
- Intérêts : 3 010.40 €
- Capital : 21 762.19 €

MONTANT TOTAL ANNUITE 2023 (calcul théorique sans nouvel emprunt) : 505 475 €
- Intérêts : 54 860 €
- Capital : 450 615 €



▣ **Etat de la dette au 1^{er} janvier 2023 y compris prêts TE64**

(tableau sans nouvel emprunt 2023 car contractualisation courant 2023 du nouveau prêt)

PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2023	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
14333 - SFIL	15	01/03/2009	180 000,00	16 078,19	821,65	16 078,19	16 899,84
C.E - CAISSE D'EPARGNE	15	02/01/2010	500 000,00	81 001,24	917,36	39 865,77	40 783,13
C.A - CREDIT AGRICOLE	15	01/02/2011	350 000,00	82 018,10	2 706,60	26 456,68	29 163,28
09403 - CREDIT FONCIER DE FRANCE	15	02/04/2012	330 000,00	118 977,35	5 423,06	25 825,30	31 248,36
CDDC - CAISSE DES DEPOTS CONSIGNATION	15	01/08/2012	70 588,12	20 999,86	637,17	4 666,68	5 303,85
C.A - CREDIT AGRICOLE	13	05/05/2013	500 000,00	115 384,60	5 803,85	38 461,54	44 265,39
CCM - CAISSE CREDIT MUTUEL PAU 14 J	15	31/03/2014	800 000,00	320 000,03	12 000,00	53 333,33	65 333,33
CCM - CAISSE CREDIT MUTUEL PAU 14 J	15	31/03/2015	200 000,00	93 333,36	3 826,67	13 333,33	17 160,00
SDEPA - SDEPA	15	16/01/2014	43 046,72	19 426,42	446,69	3 055,70	3 502,39
SDEPA - SDEPA	15	16/01/2014	39 559,62	17 852,73	410,50	2 808,17	3 218,67
CCM - CAISSE CREDIT MUTUEL PAU 14 J	15	31/10/2016	1 000 000,00	533 333,31	10 133,33	66 666,67	76 800,00
C.E - CAISSE D'EPARGNE	15	05/03/2017	700 000,00	432 698,51	5 538,54	45 668,21	51 206,75
C.E - CAISSE D'EPARGNE	15	05/01/2018	500 000,00	342 726,65	4 386,90	32 344,58	36 731,48
C.E - CAISSE D'EPARGNE	7	25/01/2018	508 193,46	147 417,31	731,37	73 484,07	74 215,44
SDEPA - SDEPA	15	10/05/2018	19 950,56	13 676,75	157,28	1 298,38	1 455,66
SDEPA - SDEPA	15	10/05/2018	30 292,91	20 766,76	238,82	1 971,46	2 210,28
SDEPA - SDEPA	15	30/04/2023	23 044,26	23 044,26	188,47	1 467,59	1 656,06
SDEPA - SDEPA	15	30/04/2023	38 265,09	38 265,09	312,95	2 436,94	2 749,89
SDEPA - SDEPA	15	30/04/2023	21 872,78	21 872,78	178,88	1 392,98	1 571,86
			5 854 813,52	2 458 873,30	54 860,09	450 615,57	505 475,66

▣ **Portage foncier par l'EPFL – projet centre-ville**

La convention signée avec l'Etablissement Public Foncier Local dans le cadre du projet « cœur de ville » (portage foncier des anciennes parcelles « Evêché » pour le compte de la Commune) prévoit les dépenses suivantes, si le portage est poursuivi à son terme initial (8 ans).

ANNÉE	ACQUISITION	PORTAGE EPFL	AUTRES FRAIS	TOTAL
	Investissement	fonctionnement	fonctionnement	
2021			3 018,89	3 018,89
2022	84 772,80		3 489,36	88 262,16
2023				0,00
2024	127 159,20			127 159,20
2025	127 159,20			127 159,20
2026	127 159,20			127 159,20
2027	127 159,20			127 159,20
2028	137 390,40	116 928,00		254 318,40
TOTAL GENERAL	730 800,00	116 928,00	6 508,25	854 636,25

A noter :

En plus des charges indiquées dans le tableau ci-dessus, chaque année de portage par l'EPFL engendre pour la Commune des frais (actualisés annuellement, au regard de l'année précédente et supportés en section de fonctionnement) au titre :

- De la prime d'assurances pour le bâti existant
- De la taxe foncière due pour le bâti existant

Ces frais ont représenté en 2022, 4 000€.

L'objectif est de mettre fin le plus rapidement possible (dès 2023) à cette convention de portage, en contractualisant avec un aménageur, pour minimiser au mieux les frais de portage de la Commune.

▣ **Equilibre des opérations financières :**

Le remboursement du capital de la dette de l'exercice doit être couvert par des recettes propres de fonctionnement

TOTAL dépenses prévisionnelles à couvrir sur l'exercice 2022 (OB)	1 684 021 €
Emprunts directs	436 184 €
Emprunts SDEPA	14 431 €
RAR au 31 décembre 2022	1 233 406 €
TOTAL recettes prévisionnelles disponibles sur l'exercice 2022 (OB)	1 145 674 €
Ressources propres externes (FCTVA - TAM)	191 214 €
Ressources propres internes (amortissement des immobilisations)	186 000 €
Solde d'exécution de l'exercice précédent	670 460 €
Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent	98 000 €
SOLDE	538 347 €

